

Commune de chapelle-voland
CONSEIL MUNICIPAL 2024

Séance du **10 janvier 2025** - Salle communale

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 janvier à 20 heures 30 ;

Le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie BONNIN, Maire.

Présents : Timothé **BAUDOT**, Sylvie **BONNIN**, Maryse **DOLARD**, Yan **LAGOUGE**, Yves **LAMARD**, Dominique **MARTIN**, Guillaume **PICARD**, Marie-Laure **PIOTELAT**, Charles-Henri **SERVAN**,

Absents excusés : Bernard **RAMEAUX**, Thibaut **LACOSTE**

Absents : Pascal **VANNIER** (pouvoir Sylvie **BONNIN**)

Secrétaire de séance : Guillaume **PICARD**.

Votants : 10

Présents : 9

Le maire propose l'ajout du point « fête du 13 juillet » à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Finances : avant vote du budget, report de 25% des crédits d'investissement en 2025
3. Défense incendie
4. Enfouissement des réseaux au bourg : avant-projet sommaire
5. Éclairage public
6. Projet bourg, commerces et travaux : travaux, aménagements, financements et MAM
7. SwinGolf : renouvellement des conventions d'utilisation des locaux, du terrain et du matériel avec l'association ACVS pour l'année 2025
8. SwinGolf : plan de financement ERP
9. Fête du 13 juillet
10. Informations et questions diverses

1. Approbation du dernier procès-verbal :

Le dernier procès-verbal est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

2. Finances : report de 25% des crédits d'investissement en 2025

Le Maire informe de la nécessité de prendre une délibération spécifique afin de payer les travaux d'installation de la citerne incendie réalisés par l'entreprise BARDOUX TP, avant le vote du budget 2025.

Délibération n°1-2025 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame le Maire rappelle les éléments suivants :

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2024 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

N° Chapitre dépenses	Désignation	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) moins les RàR de 2023
20	Immobilisations incorporelles	1 000 €
204	Subvention d'équipement	19 000 €
21	Immobilisations corporelles	79500 €
23	Immobilisations en cours	424 634 €

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à **524 134 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 131 033 €**, soit 25% de 524 134 €.

Le Maire précise que les dépenses d'investissement concernent notamment les **travaux de la citerne incendie et frais annexes liés aux travaux et à l'acquisition de la parcelle**, au chapitre 21, qui s'élèvent à **40 000 €**.

Le conseil s'engage à reprendre les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

DÉCIDE d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	10	10		

3. Défense incendie A-Bornage

Le Maire informe le conseil municipal que la signature de l'acte d'acquisition aura enfin lieu, chez le notaire mercredi 15 janvier 2025.

La commune a déjà validé l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle ZV 8 qui après bornage se nomme désormais ZV 103.

Les conditions d'acquisition n'ont pas changé cependant pour plus de clarté, il convient de prendre acte du nouveau numéro de parcelle acquis afin de faciliter le traitement du dossier de subvention DETR relatif à l'installation de la citerne.

Délibération n°2-2025 : Acquisition parcelle ZV 103 concernant l'installation d'une borne incendie, mise à jour du numéro de parcelle après bornage.

Madame le Maire :

RAPPELLE les éléments suivants :

- La commune a validé l'acquisition d'une partie de la parcelle ZV 8 afin d'y installer une citerne incendie
- Le bornage a été réalisé. A l'issue de cette division parcellaire, la parcelle, objet de l'acquisition, d'une superficie de 2a50ca porte désormais le numéro ZV 103

PROPOSE de prendre acte de la mise à jour du numéro de parcelle et ainsi de l'acquisition de la parcelle ZV 103 d'une superficie de 2a50ca à Monsieur MARTIN Pascal, actuel propriétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition dudit terrain à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	10	10		

B-Subventions

Département : Une notification a été reçue concernant la subvention.

État : Le dossier a été déposé, mais l'instruction est suspendue dans l'attente de la signature de l'acte.

C-DECI et arrêté

Mme le maire informe avoir des échanges réguliers avec les maires, le syndicat, le SIDEC, la SAUR et les pompiers pour faire avancer le dossier.

Les pompiers sont également prêts à participer à une réunion avec le syndicat afin d'avoir une réponse du délégataire.

De nouveaux contrôles des poteaux sont toujours attendus pour confirmation des dernières mesures dont les variations sont très importantes.

D-Étude

Le rapport annuel de la SAUR est disponible et consultable en mairie.

IL a été transmis à l'entreprise en charge de l'étude ainsi que le schéma altimétrique.

4. Enfouissement des réseaux au bourg : avant-projet sommaire

Madame le Maire expose quelques modifications des travaux après échange avec le SIDEC et sur les conseils du technicien.

Ainsi Mme le Maire propose au conseil :

- le remplacement de l'éclairage par des LED (dans le cadre du programme d'enfouissement) avec une possibilité de moduler l'éclairage en fonction de l'horaire
- le prolongement des travaux d'enfouissement rue de Cosges dans le cadre du même programme.
- L'ajout d'une prise guirlande.

Mme le Maire indique que ces travaux complémentaires bénéficieront d'une participation du SIDEC de 50 %.

Le montant initial s'élevait à 7 138,87 € soit un reste à charge de 3 569,44 € puis estimé à 3 982.69 € compte tenu de l'ajout de prises guirlandes complémentaires.

Délibération n°3-2025 : Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques

Madame le Maire expose :

Vu la délibération 36-2024 du 3 mai 2024 concernant les travaux d'enfouissement au bourg

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Éclairage Public et de fourreaux de communication,

CONSIDÉRANT la proposition de passage en LED de l'éclairage public faisant l'objet du programme d'enfouissement

CONSIDÉRANT quelques modifications de plan par rapport au projet initial

CONSIDÉRANT la proposition d'installation d'une prise devant la mairie notamment pour les illuminations de fin d'année

CONSIDÉRANT l'APS présenté d'un montant de 3569.44 € TTC à la charge du demandeur

CONSIDÉRANT la demande complémentaire d'installer quelques prises guirlandes sur les poteaux d'éclairage

CONSIDÉRANT le nouveau projet réactualisé s'élevant à 3 982.69 € de reste à charge (montant de travaux projetés de 7965.37 € avec une participation de 50 %)

Le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEC) intervient sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Renforcement Rue du 19 Mars

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la Collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme de travaux défini.

APPROUVE le projet de convention, et notamment les conditions de participation financières, et résumées ci-dessous :

Avant Projet Sommaire (APS)

Demandeur : CHAPELLE-VOLAND

Désignation : RVS - signataire Elum : 2025

N° affaire : IN 2024-03-080

RVS - signataire Elum :

	Taux sur montant aidé	Montant des travaux aidés TTC	Coût des travaux TTC
Montant des travaux projetés (1)			7 965.37 €
* Prestation au choix de la collectivité entraînant une plus value par rapport au bordereau de prix			
* Participation selon les critères votés au conseil syndical du 28 novembre 2020 et 26 novembre 2022		7 965.37 €	
Participation des financeurs	50.00 %		3 982.69 €
Solde à la charge du demandeur	50.00 %	3 982.69 €	3 982.69 €
Solde total à la charge du demandeur :			3 982.69 €

(1) : sont inclus dans ce montant : les travaux proprement dits, la mission du syndicat, les frais de gestion du syndicat et une marge pour imprévus

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité :

- 80 % à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20 % à l'achèvement des travaux.

DIT que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal.

AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Madame le Maire à signer tous documents à cet effet,

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	10	10		

5. Éclairage public :

Madame le Maire rappelle l'arrêté 63-2022 pris sur avis du conseil municipal, dans un contexte très particulier de crise énergétique et d'incertitudes pour répondre à une situation d'urgence, et pour prendre le temps d'analyser la consommation énergétique : « L'éclairage public sera interrompu (mis hors tension) chaque nuit, de 20h le soir, jusqu'à 6h le lendemain matin tous les jours sauf les samedis soir, le 24 décembre et 31 décembre.

Depuis 2022, Mme le Maire indique les points suivants :

Considérant la suppression des points lumineux et des éclairages jugés trop énergivores
Considérant la mise en place d'un suivi rigoureux de la consommation et de l'évolution à chaque facture.

Considérant que désormais la consommation des éclairages de rue est stabilisée et que des LED seront installées dans le cadre du programme d'enfouissement

Considérant que le Maire n'a pas la possibilité pour l'instant d'activer l'éclairage en cas d'urgence

Considérant l'obligation pour le Maire d'assurer la sécurité, le maire informe donc avoir dû prolonger les horaires d'éclairage jusqu'à 23H lors des travaux d'enfouissement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Maire propose de revoir la situation de l'éclairage et propose de maintenir l'éclairage en soirée

Sur l'avis du conseil municipal, l'éclairage sera maintenu jusqu'à 00h, puis remis à 5 h du matin à partir du 01^{er} mars 2025.

Le Maire informe qu'un arrêté sera pris en ce sens.

6. Projet bourg, commerces et travaux : travaux, aménagements, financements et MAM

Travaux :

- Le démarrage de la phase 3 est prévu pour fin janvier 2025.
- Le maire précise que les délais de réalisation des travaux doivent être respectés dans le cadre des demandes de subventions et avoir informé le maître d'œuvre et les entreprises de l'obligation de veiller au strict respect de ce délai .
-
- Concernant la phase 2, presque toutes les factures ont été reçues.
- La commune est en attente d'un courrier du maître d'œuvre concernant le carrelage contesté par la coiffeuse, confirmé comme valide par le MOE.

MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) :

Madame le Maire informe avoir reçu un devis de Mme CARTALLIER pour proposer une modification des plans afin de les mettre en conformité avec les exigences de la PMI. Une négociation du coût est souhaitée.

Le devis comporte les plans d'aménagement de la MAM en lieu et place d'un logement neuf avec travaux simples et réalisables en régie.

Madame le Maire indique :

- Avoir informé l'architecte de l'impossibilité d'engager ces travaux sans avoir la certitude de la création de la MAM et sans avoir trouvé des assistantes maternelles ;
- L'architecte confirme être en mesure d'intervenir rapidement sur le dossier dès que l'accord sera donné, après avoir trouvé une assistante maternelle.

Le conseil municipal acte officiellement la recherche d'une assistance maternelle et s'engage à réaliser au plus vite les travaux de mise en conformité dès qu'une assistante maternelle aura été trouvée.

7. SwinGolf : renouvellement des conventions d'utilisation des locaux, du terrain et du matériel avec l'association ACVS pour l'année 2025

Le Maire et Charles-Henri SERVAN sont sortis lors de la présentation et du vote.

La présentation est assurée par le premier adjoint, Yves LAMARD.

Délibération n°5-2025 : SWINGOLF : renouvellement de la convention d'utilisation des locaux et du terrain de SwinGolf avec l'association ACVS

La présentation est assurée par le premier adjoint, Yves LAMARD.

Rappelant la délibération 7d_2024 du 30 janvier 2024 approuvant la convention de mise à disposition du matériel à compter du 15 février 2024 et renouvelable par tacite reconduction

Vu la délibération 7b_2024 du 30 janvier 2024 validant la convention de mise à disposition pour un an du terrain et des bâtiments dans l'attente de la conclusion d'un contrat notarié à long terme

Considérant le renouvellement complet du bureau de l'association ACVS fin de l'année 2024.

Considérant que les démarches notariales n'ont pu aboutir pour 2025 et qu'un délai complémentaire est nécessaire pour finaliser le contrat notarié.

Monsieur LAMARD **PROPOSE** la prolongation des conventions existantes pour une durée d'un an, dans les mêmes conditions, afin d'avoir le temps complémentaire nécessaire à la finalisation du contrat notarié prévu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **DÉCIDE** de renouveler les conventions d'utilisation pour l'année 2025, selon les conditions précédemment établies.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur LAMARD Yves à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	7	7		

8. SwinGolf: plan de financement ERP

Madame le Maire annonce que des demandes de subventions ont été déposées auprès de l'État et du département pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes.

Afin de ne pas perdre une saison, et compte tenu des dates de dépôt des dossiers de subvention, le Maire a sollicité et obtenu l'autorisation de réaliser les travaux avant le dépôt des dossiers.

En date du 12/07/2024, le département a attribué à la commune une subvention de 20%.

Le dossier de subvention pour la DETR 2025 a été déposé en date du 6/11/2024 dès l'ouverture de la plateforme.

Le plan de financement doit être mis à jour.

Délibération n°4-2025 : SWINGOLF : Plan de financement pour les travaux d'aménagement ERP

Considérant que :

- Les travaux d'aménagement du bâtiment ERP sont éligibles à une aide de l'Etat.
- Ces travaux ont fait l'objet d'une autorisation de commencement délivrée par le préfet en date du 9 février 2024.
- Le dépôt des dossiers de demande de subvention est encadré par des dates strictes et le dossier a été déposé dans les délais impartis.
- Le projet de mise aux normes du bâtiment ERP a été adopté par le conseil municipal.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la mise à jour du plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. ADOPTE le projet d'aménagement ERP et de mise aux normes électriques pour un montant de 21 274 € TTC

2. ADOPTE le plan de financement suivant :

Dépenses(€)	H.T.	Recettes (€)	
Travaux	19 368	État	5 810
		Département	3 874
		AUTOFINANCEMENT	9 684
Total	19 368	Total	19 368

3. SOLLICITE une subvention de 5 810 € auprès de l'État, correspondant à 30 % du montant total du projet.

4. S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

5. CHARGE le Maire de toutes les formalités nécessaires.

6. AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	10	10	0	0

9. Fête du 13 juillet

Mme le Maire indique avoir contacté de nombreux artificiers (6) pour le 13 juillet. Déjà réservés sur de grandes villes, ils ne peuvent proposer une prestation le 13 juillet mais uniquement le 12 ou le 14 juillet.

Par ailleurs, afin d'envisager d'autres solutions, Mme le Maire indique avoir contacté 2 entreprises proposant un spectacle de feux d'une durée de 20 à 30 minutes dans un budget équivalent et disponible le 13 juillet.

Ainsi Mme le Maire a proposé au conseil au moins **deux solutions** :

- soit décaler la fête au 12 juillet avec un feu d'artifices
- soit maintenir le 13 juillet avec une autre proposition de spectacle comme par exemple le spectacle de feu. Cette piste pouvant par ailleurs être approfondie plus longuement en fonction des retours des conseillers et des souhaits supposés des habitants

Mme le Maire indique également avoir contacté en amont de cette séance de conseil, la personne chargée de la cuisine afin de s'assurer de sa disponibilité si le conseil fait le choix de décaler au 12.

Les conseillers s'interrogent sur les attentes des habitants.

Un conseiller, Charles Henri SERVAN, indique que les habitants souhaitent un feu d'artifice et qu'une association participerait à l'achat du feu d'artifice.

Ainsi les conseillers, après discussions, s'orientent sur ce choix.

Délibération n°6-2025 : Organisation de la fête du 12 juillet et validation du devis feu d'artifices

Considérant que :

- La fête du 13 juillet est un événement important pour la commune, organisé depuis de longues dates par le conseil municipal, favorisant la convivialité et la cohésion sociale.

Madame le Maire informe le conseil municipal des éléments suivants :

- Une réunion préparatoire a eu lieu en fin d'année
- 6 entreprises spécialisées ont été contactées pour obtenir un devis pour un feu d'artifice le 13 juillet, cependant les entreprises ne sont pas en mesure de mettre un artificier à disposition le 13 juillet et proposent le 12 juillet.
- Deux entreprises ont été contactées pour un spectacle de feu de 20 minutes dans une enveloppe financière équivalente et sont disponibles le 13 juillet.

Mme le maire informe PROPOSE les 2 solutions suivantes :

- Maintenir le 13 juillet avec éventuellement un spectacle de feu à la place du feu d'artifice.

- Décaler la fête au 12 juillet avec la possibilité de proposer un feu d'artifice

Mme le maire indique avoir contacté seulement deux entreprises de spectacles de feu dans la journée mais se propose d'approfondir si cette autre proposition retient l'attention des conseillers.

Après discussions et réflexions des conseillers sur l'attente des habitants.

Un conseiller informe également le conseil municipal qu'une association du village participerait à l'achat du feu d'artifices afin que celui-ci puisse avoir lieu.

Ainsi le conseil municipal propose de retenir la deuxième solution, c'est-à-dire de décaler la fête au 12 juillet avec un feu d'artifices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. APPROUVE l'organisation de la fête le 12 juillet
2. VALIDE le devis de l'entreprise France FEUX d'un montant de 1600 € TTC.
3. AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	10	10		

10. Informations et questions diverses

A. Formation :

- Le secrétaire de mairie doit participer à une formation sur les fondamentaux de la gestion des ressources humaines en février 2025 (10, 11 et 17 février).

B. Élection du bureau de l'AF:

- Le nouveau bureau a été élu en décembre. La signature du renouvellement de la convention avec la commune pour le secrétariat est toujours en attente

C. Vœux au personnel :

D. Prochaine réunion :

- Vendredi 21 février 2025 : selon le planning prévisionnel des réunions transmis aux conseillers le 29 /12/2024.

Clôture de la séance : La séance est levée à 23h30

Signatures :

Le Secrétaire de Séance :

Guillaume PICARD

Le Maire :

Sylvie BONNIN

